



## Incendie de ma maison a 1 mois de la vente definitive

Par **bouthaleb**, le **01/06/2009** à **21:22**

Bonjour,  
Actuellement propriétaire, j'ai mis ma maison en vente pour combler des difficultés financière qui ont entraîné un dossier de surendettement.  
On a donc signé un compromis de vente pour rembourser la maison de credit, la signature définitive devait se faire fin juin.  
Elasse entre temps une voisine a stationné devant ma propriété et par la suite son véhicule a été incendié par X. Cet incendie a endommager notre porte d'entrée, facades, fenetres, et couloir de l'entrée de la maison.  
La raison pour laquelle je m'inquiète c'est que ont nous a résilier notre assurance habitation pour non paiement suite a des baisses de ressources.  
Comment dois-je faire pour que l'assurance du tiers prennent en charge les dégats?  
La futur acquéreur peut-il se retracter si nous réparons les dégats?  
Merci de répondre a mes attentes....

Par **Solaris**, le **01/06/2009** à **22:33**

Bonjour,  
Il convient de déclarer votre sinistre auprès de l'assurance de la personne garée devant votre domicile. Il faudra bien sûr établir que l'incendie du véhicule a causé ces dégâts.  
Concernant la vente, si vous faites les réparations, l'acheteur ne pourra pas se rétracter. Cependant, vous devez avoir un délai butoir pour signer devant le notaire. il conviendra de veiller à ne pas la dépasser.